



Service :
POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM/
N°AM-2026-112

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Gare et Boulevard Fabien THIEME à l'occasion des « Foulées Valenciennes » le dimanche 12 avril 2026

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles, R.411-8, R. 411-21-1, R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu, la demande présentée par les organisateurs des « Foulées Valenciennes », course qui se déroulera le 12 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à compter du samedi 11 avril 2026 à 20H00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 13H00 dans les voies suivantes :

- Rue de la Gare dans sa partie comprise entre le n°19 et son intersection avec la rue Henri Durre
- Boulevard Fabien THIEME dans sa partie comprise entre la sortie de la résidence « les chanteurs » et la route d'Aulnoy

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 12 avril 2026 de 07H30 à 13H00 sur la rue de la gare dans sa partie comprise entre le n°19 et son intersection avec la rue Henri Durre.
Le dispositif sera levé progressivement en fonction du passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Les dispositifs des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules :

- Des forces de l'ordre
- De secours
- De l'organisation de la manifestation

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B1, KD22a et KC1 posés sur chaque trottoir.

.../...

ARTICLE 5 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation routière sera effective 4 (quatre) jours avant la date de la manifestation pour les articles sus mentionnés.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de véhicule contrevenant à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marly.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole Sureté Citoyenneté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 24 mars 2026

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 24/03/26